

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE LIEVIN

COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N° 5

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du cinq novembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Françoise LOUVEAU, Yvette DELIGNE, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Marie-Pascale CLEMENCEAU, Laurent DEBLOCK, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Régina GWIZDEK.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature de la convention entre la commune et le Département à l'occasion du renouvellement du schéma de lecture publique 2024/2028

Un nouveau schéma de développement de la lecture publique dans le Département a été adopté le 24 juin 2024 pour la période 2024/2028.

Celui-ci se déploie selon trois grandes orientations :

- Poursuivre la mise en réseau
- Développer les compétences
- Promouvoir l'inclusion

En conséquence, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat de développement de la lecture publique entre le Département et la commune et ce, pour pouvoir continuer à bénéficier des aides départementales en tant que bibliothèque dite de proximité selon les critères définis du Département.

Les aides sont multiples et à hauteur de 15%

- Le prêt de documents
- L'offre de formation
- Les aides à l'investissement et au fonctionnement

En outre La commune s'engage à respecter les critères suivants :

- Budget d'acquisition d'ouvrages à hauteur minimale de 1,50 euro/habitant
- 14 heures minimales d'ouverture au public et aux scolaires/semaine
- 1 ETP (équivalent temps plein) qualifié/2000 habitants
- Une surface minimale de 0.07m2/habitant
- La gratuité des services proposés

A cet effet, le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention, objet de la présente délibération, entre la commune et le Département.

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**


Christian SPRIMONT

